

Domaine Public

Le 19 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 680/2023

Code voie : 1149
Quai Albert Gillio

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté permanent n° 448/2023 du 28 juin 2023 instaurant une zone piétonne sur le quai sud,

Considérant la demande de l'entreprise **SASU PMTP CONSTRUCTIONS 2B** qui sollicite l'autorisation de pouvoir stationner sur le quai Albert Gillio afin de débarrasser le chantier de construction de la « SCI U Puntettu ».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **21/09/2023 au 25/09/2023 de 07h00 à 17h00**.

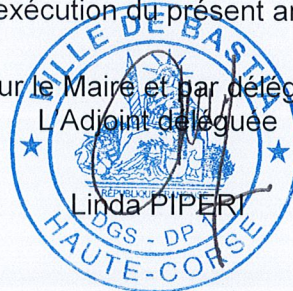
Article 2 : Le véhicule de **marque IVECO (camion benne 3,5T) immatriculé EL-249-WY** est autorisé à stationner sur le quai Albert Gillio au droit de l'immeuble en construction de la SCI U PUNTETTU.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Linda PIPERT

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.